

La Maire de BESSINES SUR GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2-7 ;

Vu les articles

26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune, occasionnant des dégradations aux bâtiments publics et privés ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Mickaël BEYRAND et M. Damien PASCAUD sont autorisés à procéder à la régulation de la population des pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Article 2 : Cette régulation sera effectuée par M. Mickaël BEYRAND, garde particulier du domaine public et Damien PASCAUD, gendarme d'active.

Article 3 : M. Mickaël BEYRAND et M. Damien PASCAUD seront autorisés à procéder à la destruction par tir. Ils devront être titulaires du permis de chasser valide. A l'intérieur du bourg, M. Mickaël BEYRAND et M. Damien PASCAUD pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux, ce en toute sécurité, les titulaires ayant pris toutes précautions avant l'acte de tir.

Article 4 : Les animaux seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu sera adressé à Mme la Maire.

Article 5 : Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour 12 mois, à compter du 15 avril 2026.

Mme la Maire prendra toutes dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, etc.).

Article 6 : Mme la Maire de Bessines/Gartempe est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, au chef de service départemental de la chasse et de la faune sauvage et au chef de la brigade de gendarmerie du secteur de Bessines/Gartempe.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 7 avril 2026

Pour La Maire empêchée
Le 1^{er} adjoint

Roland LEZEAUD

